

Premier ministre

Ministère de la culture et de la communication

Rapport
annuel de la
Commission

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

générale de
terminologie
et de néologie

Sommaire

- 3 Introduction**
- 4 I. La Commission générale de terminologie et de néologie**
 - A. Les méthodes de travail et les procédures de collaboration
 - 1. Les méthodes de travail
 - 6 2. Les procédures de collaboration
 - 7 B. Les travaux
 - 8 C. La publication au *Journal officiel* et la diffusion des travaux
 - 1. Le *Journal officiel*
 - 2. Les autres moyens de diffusion
- 9 II. Le rôle de l'Académie française**
 - A. La participation aux travaux des commissions spécialisées
 - B. La participation aux travaux de la Commission générale
 - C. L'approbation des termes
- 11 III. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères**
 - A. La situation dans les ministères
 - 12 B. Les travaux des commissions spécialisées
 - 1. Orientations et méthodes
 - 13 2. L'organisation des commissions
 - 14 3. L'élaboration de listes terminologiques
 - 15 4. La diffusion des termes nouveaux
- 16 IV. Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif**
 - A. L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France
 - 1. La coordination du dispositif
 - 17 2. Les moyens
 - 3. La diffusion de l'information
 - 19 B. Les partenaires du dispositif
 - 1. L'Académie des sciences
 - 2. Les organismes des autres pays francophones
 - 20 3. L'équipe Langues de spécialité, néologie et terminologie du CNRS (LSNT)
 - 4. L'Association française de normalisation (AFNOR)
- 21 Conclusion**
- 22 Annexes**

Introduction

Ce rapport, établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, présente le bilan des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française, dont elle a la responsabilité, pour l'année 2004.

Le second mandat de la Commission générale est venu à expiration le 18 décembre 2004.

Après son renouvellement en 2001, la Commission générale de terminologie a accompli son second mandat de quatre ans sous la présidence de Monsieur Gabriel de Broglie.

À l'issue du premier mandat, la mise en place du dispositif d'enrichissement de la langue française étant quasiment achevée, presque tous les ministères disposant d'une commission de terminologie, et la révision des termes publiés dans le cadre du précédent dispositif ayant été menée à bien, la Commission générale a pu conduire son activité sur les bases qu'elle s'était fixées à sa création.

Les quatre années du second mandat ont donc été consacrées à l'examen et à la publication de nouvelles listes de termes, l'objectif étant de donner la meilleure cohérence aux travaux grâce à une concertation accrue entre les différents acteurs du dispositif, en particulier les commissions spécialisées entre elles. Une attention particulière a été portée aux travaux des partenaires francophones avec lesquels la concertation a été renforcée.

Enfin la Commission générale s'est efforcée d'accroître le rythme d'examen et de publication des termes au *Journal officiel*, en mettant en œuvre différentes mesures propres à accélérer les travaux, telle la création d'un groupe de travail chargé d'un examen des listes préalable aux séances de la Commission générale.

Il faut saluer l'engagement et la disponibilité des membres du dispositif pour répondre à un besoin patent de vocabulaire et faire face à cet enjeu majeur qu'est le maintien de l'emploi du français dans le langage scientifique et technique.

Le nombre de termes publiés au cours du mandat 2001-2004 s'élève à 1025.

En ce qui concerne plus particulièrement l'année 2004, un effort important a été accompli, à moyens constants, pour augmenter le nombre de listes publiées au *Journal officiel*, pour accentuer le soutien apporté par la délégation générale à la langue française et aux langues de France aux commissions spécialisées, enfin pour renforcer la cohésion du dispositif et le dialogue entre tous ses acteurs.

I. La Commission générale de terminologie et de néologie

Créée par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, la Commission générale est au centre du dispositif interministériel de terminologie chargé de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, en proposant des termes nouveaux pouvant servir de référence. Elle assure la cohérence et l'harmonisation des travaux et elle a la responsabilité de leur publication.

En 2004, la Commission générale s'est réunie au rythme d'une réunion par mois, soit au total onze réunions, toutes tenues dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, ce service du ministère de la culture et de la communication assurant, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, le secrétariat de la Commission générale, la coordination des travaux des commissions spécialisées et leur diffusion.

On trouvera en annexe le texte du décret (A.1) et la composition de la Commission générale (A.2).

A. Les méthodes de travail et les procédures de collaboration

Les principes de travail définis par la Commission générale en 1997 (priorité donnée à la néologie, critères de choix des termes, soin apporté à la rédaction des définitions, etc.) ont permis au dispositif d'aboutir à des travaux terminologiques de qualité, appelés à valoir comme terminologie de référence pour un grand nombre d'utilisateurs.

Ce résultat provient également des procédures de coopération et des navettes mises en place entre les différents acteurs du dispositif : commissions spécialisées, Commission générale, Académie française, partenaires scientifiques et techniques, organismes et experts des autres pays francophones.

1. *Les méthodes de travail*

Les critères de choix des néologismes

En matière de néologie, la Commission générale de terminologie a continué d'appliquer quelques principes dégagés à l'occasion de ses premiers travaux, ces principes étant principalement l'opportunité et la nécessité du nouveau terme, sa clarté et sa transparence par rapport à la notion qu'il doit désigner, et enfin sa conformité au système morphologique et syntaxique du français.

Les définitions

Le but des définitions, dans les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française, est d'abord de rendre compte de réalités techniques souvent complexes et dans une formulation qui soit claire et compréhensible pour le non spécialiste. La Commission générale y veille particulièrement, c'est pourquoi elle consacre beaucoup de temps à préciser et, le cas échéant, à améliorer les définitions proposées par les

commissions spécialisées. L'Académie française joue également un rôle déterminant dans cet aspect des travaux de terminologie.

Le vocabulaire utilisé dans les textes législatifs et réglementaires

La Commission générale considère que la terminologie qu'il lui revient d'approuver, en application des dispositions sur l'enrichissement de la langue française, ne consiste pas à officialiser les définitions administratives, juridiques ou techniques données par les textes officiels lorsque ces définitions s'appliquent à des termes d'usage courant. Elle ne se reconnaît pas non plus la mission de normaliser les notions ou les expressions utilisées par l'administration.

En revanche, la définition d'un terme, en raison des conséquences administratives ou statutaires de son emploi par l'administration, est un volet parfois important de l'activité de certaines commissions spécialisées. Les administrations peuvent procéder à ce travail de clarification et d'harmonisation de leur terminologie administrative ou réglementaire. Mais ces travaux ne relèvent pas de l'enrichissement de la langue française et n'entrent pas dans le domaine d'intervention de la Commission générale de terminologie.

C'est pourquoi la Commission générale procède parfois à un tri, dans les travaux qui lui sont soumis, entre ce qui relève de l'enrichissement de la langue française et ce qui relève de la définition administrative et juridique. Selon les secteurs, la proportion peut varier considérablement et dans certains cas la Commission générale, tout en reconnaissant la qualité et l'intérêt des travaux qui lui sont soumis, ne juge pas devoir les transmettre à l'Académie française.

Il est à remarquer que le tri entre les deux catégories de termes s'opère désormais largement en amont, lors des travaux des commissions spécialisées, et que ce sont les commissions elles-mêmes qui font le départ, aidées au besoin par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, au moment de la transmission des listes à la Commission générale.

La diffusion de la terminologie élaborée pour des motifs administratifs et juridiques peut être assurée par les canaux propres à chaque administration de rattachement (bulletin d'information, notes et circulaires, *Bulletin officiel*, intranet) et par des publications spécifiques, alors que les propositions visant à l'enrichissement de la langue française doivent nécessairement être transmises à la Commission générale.

Terminologie et normalisation

C'est une question assez voisine de la précédente. Dans certains domaines techniques en effet, les termes abordés peuvent être normalisés par ailleurs ; les textes législatifs ou réglementaires, parfois, et, dans tous les cas, les marchés publics, font référence à ces normes. C'est particulièrement vrai des secteurs de l'équipement ou de l'environnement.

Il convient donc d'harmoniser autant que possible les termes et les définitions. C'est pourquoi l'association française de normalisation a une place importante dans ces travaux. Elle est représentée au sein de chaque commission spécialisée de terminologie et à la Commission générale.

La Commission générale a estimé, toutefois, que rien ne s'oppose à ce que les définitions publiées au *Journal officiel* s'écartent parfois, dans leur formulation, des définitions contenues dans les normes. On peut même concevoir qu'une commission spécialisée propose pour un même terme deux définitions : l'une calquée sur celle de la norme technique et l'autre pour les non spécialistes, destinée à la Commission générale. Comme pour le vocabulaire à portée juridique, il convient sans doute de s'orienter vers deux circuits de diffusion : l'un interne à l'administration ou au secteur considéré, pour les définitions normalisées, et l'autre plus large, pour les définitions moins techniques.

2. *Les procédures de collaboration*

Les navettes

La Commission générale a mis au point, pour chaque liste, un système d'échange entre la commission spécialisée concernée, la Commission générale et l'Académie française. Lorsque l'Académie française a rendu un premier avis sur la liste des termes proposés par la Commission générale et émis des observations sur certains d'entre eux, la délégation générale à la langue française et aux langues de France transmet ces observations à la commission spécialisée, qui en prend connaissance et formule, dans un délai de six semaines, ses réponses et contre-propositions éventuelles aux remarques de l'Académie. Cette réponse appuyée sur une argumentation plus précise, est examinée par la Commission générale, qui peut décider de la transmettre à nouveau à l'Académie française.

À l'issue de cette procédure, les termes et les définitions ayant reçu un avis favorable de l'Académie française, doivent, s'ils diffèrent de la proposition initiale de la commission spécialisée, être communiqués au ministre concerné, qui peut faire valoir les raisons qui s'opposeraient à la publication de ces termes, avant publication au *Journal officiel* par la Commission générale de terminologie et de néologie, conformément au décret du 3 juillet 1996.

En 2004, une liste de l'agriculture, une liste de l'audiovisuel et de la communication, une liste de la défense, deux listes de l'économie et des finances, deux listes de l'ingénierie nucléaire, une liste des sciences et techniques spatiales, une liste des télécommunications, deux listes des transports et de l'urbanisme ont ainsi été soumises au ministre concerné pour accord avant publication.

Il est à remarquer que, comme les années précédentes, l'accord du ministre a été acquis pour la totalité des termes à publier.

Mise en œuvre en 1998, cette procédure s'est révélée avantageuse pour recueillir le consensus nécessaire au succès des propositions avancées. La réflexion approfondie et le temps qu'elle exige sont en effet indispensables pour s'assurer que les termes et les définitions répondent au besoin des utilisateurs, sont cohérents avec les règles générales de formation des mots et des expressions, et sont susceptibles de s'implanter dans l'usage.

L'urgence

La Commission générale a recours, lorsque l'urgence le justifie, à une procédure d'adoption plus rapide : saisie par une commission spécialisée ou, directement, par une administration, ou même agissant de sa propre initiative, la Commission générale peut décider d'examiner une question de terminologie particulièrement urgente et de soumettre les termes ainsi traités à l'Académie française. Ainsi, dans le cadre de cette procédure, ont été publiés en juin 2004 des termes relatifs à la nouvelle génération de réacteurs nucléaires, soumis à la Commission générale en octobre 2003.

En 2004, la possibilité de mettre cette procédure en œuvre de façon plus systématique, pour répondre à un besoin croissant de termes français dans les domaines de pointe touchant le grand public, a été mise à l'étude par la Commission générale.

B. Les travaux

En 2004, la Commission générale de terminologie et de néologie a publié dix nouvelles listes et a entrepris l'examen de vingt-deux autres listes.

Le tableau en annexe (B.1) retrace les différentes étapes du travail de la Commission générale au cours de l'année 2004.

L'examen des listes terminologiques

En 2004, la Commission générale de terminologie s'est consacrée aux nouvelles listes proposées par les commissions spécialisées de terminologie.

Il s'agit de l'examen, selon la procédure normale instaurée par le décret (art. 9), des listes terminologiques transmises à la Commission générale par les commissions spécialisées.

L'examen de ces listes donne lieu à un travail de fond, nourri par un dialogue avec chaque commission spécialisée concernée, à propos de chacun des termes et définitions qui paraissent soulever une difficulté ou nécessiter des éclaircissements.

Afin d'accélérer ses travaux, la Commission générale a mis en place depuis 2002 un groupe de travail constitué de M. Marc Baconnet, M. François Plaisant, M. Daniel Prado, du représentant du service du Dictionnaire de l'Académie française, du représentant de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, et présidé par M. Jack Robert. Ce groupe procède à l'examen préalable des listes soumises à la Commission générale, ce qui permet d'affiner l'étude des termes et définitions et de faciliter l'examen des listes lors des réunions plénières de la Commission générale. On constate un gain de temps et un accroissement très appréciable de la qualité des travaux. En 2004 le groupe de travail a tenu onze réunions dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Pour chaque liste étudiée, c'est le président de la commission spécialisée de terminologie compétente, assisté des experts de son choix, qui défend ses propositions et apporte les précisions nécessaires devant la Commission générale, conformément au texte du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Le président du groupe de travail rapporte devant la Commission générale les résultats de ses travaux et ses propositions.

La Commission générale procède alors à l'examen des termes et expressions qui consiste d'abord à bien faire préciser par les experts les réalités ou les notions qu'il s'agit d'exprimer, à vérifier que les définitions correspondent précisément à ces notions et réalités, et qu'elles sont bien formulées ; elle s'informe aussi de l'usage fait par les professionnels du terme étranger et de l'équivalent proposé. Attentive aux besoins des utilisateurs et à la nécessité de leur proposer les termes français dont ils ont besoin, elle choisit enfin le terme ou l'expression qu'elle juge le mieux approprié en français, afin de le soumettre à l'avis de l'Académie française.

Les listes soumises à l'examen de la Commission générale

En 2004, la Commission générale a procédé à l'examen de diverses listes qu'elle a ensuite soumises à l'Académie française.

En second examen : liste de l'agriculture, liste de l'audiovisuel et de la communication, liste de la défense, deux listes de l'économie et des finances, liste de l'internet, liste de l'ingénierie nucléaire, liste des sciences et techniques spatiales, deux listes des télécommunications, deux listes des transports et de l'urbanisme.

En premier examen : liste de la chimie, liste de l'économie et des finances, liste de l'internet, liste de l'ingénierie nucléaire, trois listes des sciences et techniques spatiales, liste des télécommunications.

Par ailleurs une recommandation à caractère général sur l'emploi du mot *genre*, proposée par la commission des affaires étrangères, a été élaborée par la Commission générale.

Elle a également entrepris l'examen d'une liste des affaires étrangères et d'une liste de l'informatique.

Enfin, elle a été saisie de douze nouvelles listes par les commissions spécialisées.

C. La publication au *Journal officiel* et la diffusion des travaux

1. *Le Journal officiel*

La publication au *Journal officiel* des travaux de la Commission générale en constitue l'étape finale. Ces listes sont publiées dans la rubrique « Avis et communications ». Elles se composent de deux parties : une liste de termes et définitions, et une table d'équivalence à double entrée :

terme étranger - équivalent français / terme français - équivalent étranger.

Au cours de l'année 2004, la Commission générale de terminologie et de néologie a publié au *Journal officiel* dix listes de vocabulaire : deux termes du domaine de l'agriculture, une liste de termes de l'automobile, une liste de termes de l'économie et des finances, une liste des conditions internationales de vente, deux listes de termes de l'ingénierie nucléaire, deux termes du domaine du sport, une liste de termes des télécommunications, une liste de termes des transports et de l'urbanisme, une liste de termes des transports.

La publication au *Journal officiel* entraîne en particulier l'obligation pour les services de l'État d'employer les équivalents français publiés, à la place des termes étrangers correspondants.

L'ensemble des listes publiées en 2004 figure en annexe (B.3) à ce rapport.

2. *Les autres moyens de diffusion*

La publication au *Journal officiel* doit s'accompagner d'une large diffusion en direction des administrations et des publics concernés, au moyen de différents supports.

La Commission générale et la délégation générale à la langue française et aux langues de France ont défini avec les commissions spécialisées de terminologie et leurs ministères de rattachement les modes et les circuits de diffusion permettant de toucher au mieux les publics intéressés. Les activités de diffusion sont donc réparties entre la délégation générale et les commissions spécialisées.

Les commissions spécialisées sont chargées de la diffusion au sein de leur administration et en direction des milieux spécialisés (voir p.15). La diffusion auprès du public général revient à la délégation générale (voir p.17).

II. Le rôle de l'Académie française

Le décret du 3 juillet 1996 reconnaît à l'Académie française un rôle éminent dans l'enrichissement de la langue française. L'Académie est en effet présente à tous les échelons du dispositif, puisqu'elle est membre de droit de chaque commission spécialisée et de la Commission générale de terminologie et de néologie. Elle joue en outre un rôle primordial dans l'approbation des termes et des définitions, son accord étant indispensable pour leur publication au *Journal officiel*.

Cette participation active de l'Académie française garantit la qualité des travaux d'enrichissement de la langue française.

A. La participation aux travaux des commissions spécialisées

La participation du service du Dictionnaire de l'Académie française aux travaux des commissions spécialisées de terminologie permet un dialogue fructueux, tout au long des étapes de l'examen des termes, entre spécialistes du domaine et spécialistes de la langue française et du lexique, en particulier dans le cadre de la préparation des nouvelles listes.

B. La participation aux travaux de la Commission générale

Au cours de l'année 2004, l'Académie a été représentée par les membres du service du Dictionnaire, qui participent en tant qu'experts aux réunions de la Commission générale.

C. L'approbation des termes

Saisie des propositions de la Commission générale dans le cadre de l'article 9 du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, l'Académie française rend ses avis dans des délais très courts.

Dans de nombreux cas, les propositions de la Commission générale obtiennent un avis favorable et peuvent être publiées.

Pour les termes qui ne reçoivent pas un avis favorable en premier examen, l'Académie formule des propositions de substitution que la Commission générale réexamine après avis des experts.

En effet les propositions des commissions spécialisées reflètent le point de vue des professionnels et tendent parfois à officialiser ce qu'elles considèrent comme un début d'usage.

Le point de vue de l'Académie française, en revanche, est un peu différent. Pour sa part, elle replace ces créations de mots professionnels dans le contexte du vocabulaire général et ne les retient pas toutes. Mais elle assortit souvent ses avis défavorables d'une contre-proposition, ouvrant ainsi la voie à la discussion. Ainsi, en 2004, l'Académie a écarté le terme *pourriel* proposé par la commission de l'informatique comme équivalent au terme anglais *spam* et retenu par la Commission générale, proposant *intrus électronique* ou

par abréviation *intrus*, qui lui paraît plus conforme au système morphologique du français et plus transparent.

Le plus souvent, l'amélioration des définitions proposée par l'Académie française est retenue par la Commission générale. Dans les autres cas, les remarques de l'Académie suscitent de nouvelles formulations mieux adaptées. Lorsque l'Académie française préconise le choix d'un terme différent de celui proposé par les commissions spécialisées et la Commission générale, l'accord se fait sur le terme nouveau dans plus de la moitié des cas. Il arrive que l'Académie française se range à l'avis des experts lorsqu'il est repris à son compte par la Commission générale. Dans le cas contraire, la recherche d'équivalent est à reprendre par la commission spécialisée en tenant compte des avis formulés au cours du premier examen. Il peut arriver exceptionnellement que la recherche d'un équivalent soit abandonnée, laissant l'usage s'établir sur des cas difficiles.

III. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères

A. La situation dans les ministères

Au 31 décembre 2004, les commissions spécialisées sont au nombre de 18, réparties dans douze départements ministériels ; douze hauts fonctionnaires de terminologie ont été désignés ; chacun bénéficie du concours d'un service chargé de l'assister, notamment pour les tâches de secrétariat et de diffusion des travaux.

À ce propos, il faut rappeler la parution d'une circulaire du Premier ministre en date du 14 février 2003, qui évoque l'importance des travaux terminologiques et des enjeux qui s'y attachent et demande aux ministres de « favoriser l'activité des commissions de terminologie » placées sous leur autorité.

Le renouvellement du dispositif

Le décret du 3 juillet 1996 instituant les commissions spécialisées dans les différents départements ministériels donnait à ces commissions un mandat de quatre ans.

Depuis 2001, il est devenu nécessaire de renouveler les commissions au fur et à mesure de l'expiration de leur mandat. C'est au haut fonctionnaire de terminologie de chaque ministère concerné qu'il incombe de mettre en place la procédure de renouvellement, en concertation avec le président de chaque commission, et avec l'avis du délégué général à la langue française et aux langues de France. On veille particulièrement à ce que la composition de la commission présente un bon équilibre entre représentants de l'administration, experts du domaine, notamment journalistes, et spécialistes de la langue.

En 2004 on a ainsi procédé :

- au renouvellement de la commission spécialisée de la santé. De fait, il a été décidé de fusionner les commissions de la santé et des affaires sociales, en une seule placée sous la tutelle commune du ministère de la santé et de la protection sociale et du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (arrêté de création du 15 octobre 2004 - *Journal officiel* du 30 octobre 2004)
- à la création d'une commission de l'éducation et de l'enseignement supérieur au sein du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (arrêté de création du 26 juillet 2004 - *Journal officiel* du 6 août 2004).

Avec la création de cette commission, on peut considérer que le dispositif est désormais complet. Certaines commissions restent cependant en attente de renouvellement. La procédure de renouvellement a été mise en route pour quatre commissions : affaires étrangères, défense, environnement, équipement et transport.

On trouvera, en annexe du présent rapport, un tableau récapitulatif du dispositif existant au 31 décembre 2004 (A.3) et la circulaire du Premier ministre (A.4).

B. Les travaux des commissions spécialisées

En 2004, les travaux des commissions se sont poursuivis de manière régulière, avec la participation de la délégation générale.

On trouvera, en annexe (B.2) du présent rapport, le calendrier des réunions de l'ensemble des commissions pour l'année 2004.

1. *Orientations et méthodes*

Les objectifs généraux et le mode de fonctionnement des commissions sont déterminés par le décret du 3 juillet 1996 ; toutefois les commissions spécialisées disposent d'une grande latitude d'action, en particulier quant à leurs choix méthodologiques, thématiques ou leurs moyens de diffusion. La mission de coordination confiée par décret à la délégation générale à la langue de France et aux langues de France est dès lors cruciale.

Les choix méthodologiques

• **La veille et la production néologiques** constituent la mission première des commissions spécialisées. De façon assez schématique, on peut dire que les options des commissions sont de trois ordres :

- Les unes ont choisi de fonder leurs travaux sur une veille néologique et terminologique systématique. Ce sont les experts des commissions qui mènent l'activité de veille à partir de corpus spécialisés comme la presse professionnelle, les banques de données, les index, les thesaurus, etc. Cette forme de veille est menée de manière profitable notamment par les commissions des télécommunications, de l'informatique ou de l'automobile. Les listes ainsi élaborées, qui puisent aux sources mêmes de l'actualité, sont dans la droite ligne de l'objectif d'enrichissement de la langue française.
- Pour d'autres commissions, les termes sont mis à l'étude à partir d'une approche thématique à visée exhaustive. On traite alors d'un ensemble terminologique cohérent et complet dans un domaine déterminé ; c'est le cas de la commission de l'ingénierie nucléaire, notamment, ou de celle de la chimie. Ce type de production, d'abord destiné à un public de spécialistes, prend aujourd'hui une importance accrue, du fait d'une tendance de l'enseignement supérieur à enseigner certaines matières directement en anglais, ce qui entraîne un risque grave de perte de fonctionnalité de la langue dans certains domaines scientifiques.
- La troisième approche est la plus éloignée a priori des objectifs d'enrichissement de la langue française. Elle est notamment celle des commissions spécialisées qui sont amenées à étudier un vocabulaire à caractère administratif ou réglementaire utilisé dans le cadre communautaire, telle la commission de l'agriculture. Ces travaux ne relèvent pas de la néologie, mais visent plutôt à apporter des précisions sur la définition juridique ou administrative de termes et notions déjà désignés en français. Cependant, l'activité terminologique, même de caractère réglementaire, menée dans les instances européennes est souvent liée à l'apparition de notions nouvelles qu'il convient de nommer et définir en français. Ce vocabulaire relève donc, au moins partiellement, du dispositif. En témoignent les listes proposées en 2004 notamment par les commissions de l'agriculture ou de l'ingénierie nucléaire.

- Les travaux peuvent avoir un **caractère ponctuel**. Les thèmes de travail peuvent être liés à un sujet d'actualité ou à certaines circonstances particulières, par exemple une demande émanant d'un partenaire du dispositif ou du public.

En 2004 la commission de l'informatique a décidé de consacrer une réunion d'information générale à la néologie, afin de mieux cerner les critères linguistiques à prendre en compte dans la création terminologique et de garantir ainsi la qualité de ses travaux. Les membres de la commission des télécommunications ont été associés à cette réunion à laquelle ont contribué notamment la délégation générale et le CNRS et qui a servi de base à un colloque organisé sur ce thème par la Société française de terminologie, plus tard dans l'année.

Les choix thématiques effectués par chaque commission et les méthodes de travail qui en découlent sont bien évidemment fonction des champs de compétence du ministère concerné ainsi que des orientations fixées par le ministre.

2. *L'organisation des commissions*

Les domaines de compétence

Les secteurs de compétence peuvent d'ailleurs parfois se recouper entre commissions, ce qui amène la délégation générale à encourager et à aider leur collaboration ; c'est de plus en plus fréquemment le cas, du fait de l'accroissement du nombre des commissions.

Il apparaît nettement que les commissions sont amenées à développer une concertation avec leurs partenaires au sein du dispositif et même en dehors. Il importe en effet que cette concertation se fasse également, dans le cas où elles existent, avec les structures parallèles aux commissions, afin d'éviter tout risque de positions divergentes ou contradictoires.

S'agissant du dispositif proprement dit, en 2004, des échanges ont eu lieu à propos de divers termes entre les commissions de la culture, de l'informatique et des télécommunications (par exemple, les termes *bloc-notes* pour blog, *cybercaméra* pour webcam), ou encore entre la commission de l'ingénierie nucléaire et celle de la défense (pour le terme *retombées nucléaires*). C'est une méthode de travail très utile, fortement encouragée par la Commission générale.

La commission de l'agriculture et celle de la santé ont traité en commun des termes relevant du génie génétique. De même, une concertation s'est établie dans ce domaine entre la commission de l'agriculture, l'Institut national pour la recherche agronomique (INRA) et l'Académie des sciences.

Par ailleurs, une liste de sigles et abréviations établie par la commission de l'économie a été publiée, en dehors du dispositif, sur le site de l'internet du Conseil national de la comptabilité.

Concernant les échanges avec des organismes extérieurs, on peut citer la concertation en matière de toponymie entre la commission des affaires étrangères et la commission nationale de toponymie, celle-ci ne faisant pas partie du dispositif d'enrichissement. La commission de la défense, quant à elle, prend en compte les travaux terminologiques effectués dans le cadre de comités internationaux auxquels sont associés les états-majors, et dont les lexiques font autorité dans les différentes armées.

Il faut noter également un cas très intéressant de concertation associant le dispositif d'enrichissement de la langue et les actions relevant de la modernisation de l'État.

En 2004 la commission spécialisée de la justice, associée à l'initiative de révision du vocabulaire juridique au sein du ministère de la justice, a été consultée par le Comité de simplification du langage administratif (COSLA) relevant du ministère de la culture et de celui de la réforme de l'État. Une réflexion a été engagée notamment sur une vingtaine de termes touchant particulièrement la protection sociale de l'enfance.

Le fonctionnement

Les options prises par chaque commission en matière de fonctionnement : rythme des réunions, répartition ou non des commissions en groupes de travail, consultation des experts, notamment, varient d'une commission à l'autre en fonction de la spécificité et des besoins de chacune. En 2004, les commissions se sont réunies en séance plénière en moyenne tous les deux ou trois mois, avant tout pour mettre au point des listes de termes à soumettre à la Commission générale.

Il faut cependant noter la disparité des moyens en secrétariat mis à la disposition des commissions selon les ministères, qui ont une incidence notable sur la régularité et la qualité des travaux.

La plupart des commissions spécialisées sont constituées en sous-commissions ou en groupes de travail qui traitent chacun de secteurs spécialisés, ce qui permet une plus grande efficacité dans les travaux, tant pour assurer la veille néologique que pour l'étude des termes et définitions. Ces travaux sont repris lors des réunions plénières de chaque commission spécialisée. La commission de la culture, par exemple, a constitué deux groupes, l'un pour le patrimoine et la création contemporaine, et l'autre pour le domaine audiovisuel, sous l'autorité d'un expert reconnu.

Certains groupes sont de véritables sous-commissions et se réunissent régulièrement. D'autres se concertent de manière plus informelle.

Les commissions spécialisées recourent de plus en plus à la messagerie électronique pour l'organisation matérielle des réunions et surtout pour poursuivre leurs discussions dans l'intervalle entre les réunions. Les membres peuvent ainsi recevoir tous les documents de travail, transmettre leurs contributions et échanger leurs avis et réflexions. Il est à souhaiter que ce mode de fonctionnement, qui facilite notablement les travaux, se généralise rapidement dans l'ensemble des commissions et serve également les échanges d'une commission à l'autre.

3. L'élaboration de listes terminologiques

C'est, pour la plupart des commissions, le fondement même de leur activité. On constate cependant d'assez fortes disparités entre les diverses commissions, en matière de veille néologique et de production terminologique proprement dite. Certaines proposent régulièrement de nouvelles listes, d'autres, il faut le regretter, ont un rythme de réunion et de production beaucoup moins soutenu.

Outre les dix listes (soit au total 223 termes) qui ont été publiées en 2004, plusieurs commissions ont soumis de nouveaux projets de listes à la Commission générale pour un premier examen : liste de l'agriculture, liste du génie génétique, liste de l'automobile, vocabulaire du patrimoine et de la création contemporaine, vocabulaire de l'audiovisuel, vocabulaire de l'économie, vocabulaire des finances, liste de l'ingénierie nucléaire, vocabulaire du pétrole, deux listes des télécommunications, un terme de la défense.

Les travaux se sont poursuivis sans interruption et de nouvelles listes sont actuellement à l'étude au sein des commissions spécialisées. On peut signaler l'élaboration d'un remarquable document de synthèse par la commission de l'ingénierie nucléaire, qui fait le point sur l'ensemble de ses travaux depuis la création de la commission, afin de se donner des bases sûres pour l'élaboration des nouvelles listes.

C'est toutefois une attitude prospective qu'il convient de privilégier. Il importe que toutes les commissions soient conscientes de la nécessité de mettre l'accent sur la veille néologique et de produire des listes de termes liées à l'évolution actuelle de la connaissance, afin de contribuer à l'enrichissement du vocabulaire dans les secteurs qui leur sont propres et de maintenir ainsi l'aptitude de la langue française à prendre en compte les réalités nouvelles qui ne cessent d'apparaître.

4. *La diffusion des termes nouveaux*

La diffusion en direction des milieux professionnels intéressés incombe aux commissions spécialisées concernées, qui disposent pour ce faire des moyens et des canaux propres à leur administration de rattachement.

On constate un recours croissant à l'internet. La commission de l'économie et des finances a établi une large liste de diffusion afin d'informer de nombreux services administratifs ainsi que les organes de presse, de la publication de nouvelles listes de termes. Le ministère de l'économie et des finances assure sur son intranet la diffusion des termes publiés au *Journal officiel*. De plus, sur la chaîne de télévision interne du ministère, on trouve notamment une annonce générale sur le rôle et le champ d'action des commissions qui dépendent de ce ministère et une sélection mensuelle de dix termes relevant d'une de ces commissions. Le glossaire « Des mots et des autos » produit par la commission de l'automobile est à disposition sur le site de l'internet du Comité des constructeurs français de l'automobile (CCFA) et sur celui de la Fédération des industries des équipements pour véhicules (FIEV). La commission des télécommunications annonce depuis 2004 la publication des listes nouvelles au *Journal officiel* sur le site de l'internet du Groupement des écoles des télécommunications (GET).

D'autre part, les commissions ont pris diverses initiatives en direction du public spécialisé.

La commission spécialisée en matière économique et financière a organisé en 2004, comme les années précédentes, une consultation de la presse spécialisée lors d'un déjeuner-débat. De même la commission de l'informatique et celle des télécommunications ont présenté leurs travaux au cours d'un déjeuner destiné à la presse spécialisée.

La commission de l'automobile s'est rapprochée d'organismes étrangers par le biais des réseaux d'automobile clubs et par ceux des constructeurs français.

Par ailleurs, les moyens de diffusion traditionnels restent très utilisés par les commissions qui font connaître leurs travaux à travers des publications diverses.

Enfin, à l'initiative de l'Association pour le français des affaires (APFA), la commission spécialisée en matière économique et financière a organisé la dix-septième journée du français des affaires, en présence du délégué général à la langue française et aux langues de France. Cette journée a rassemblé de nombreux étudiants francophones, lauréats du Concours « Les Mots d'or 2004 », traditionnellement consacré à la promotion du vocabulaire des techniques commerciales.

IV. Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif

A. L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France veille à l'application du décret du 3 juillet 1996. Service d'appui de la Commission générale de terminologie et de néologie, elle en assure le secrétariat et le fonctionnement. Elle coordonne l'action des administrations en matière d'enrichissement de la langue française et veille au bon fonctionnement du dispositif et à la diffusion des termes retenus.

1. *La coordination du dispositif*

La coordination des partenaires

La délégation générale coordonne l'action des partenaires et définit, en liaison avec la Commission générale de terminologie et de néologie, les orientations de travail du dispositif.

À ce titre, le délégué général à la langue française et aux langues de France est membre de droit de la Commission générale et y siège ; il est également membre de droit de chaque commission spécialisée ; de même, la délégation générale participe, par l'intermédiaire de sa mission du développement de la langue, à toutes les réunions des commissions. Outre son rôle de coordination et d'harmonisation, elle contribue aux travaux par des recherches documentaires sur les listes en cours. Afin d'apporter un appui scientifique aux travaux, la délégation générale a maintenu, dans le cadre d'une convention avec le CNRS, le concours de son service de néologie et de terminologie qui met à disposition une documentation détaillée sur le vocabulaire étudié.

Comme chaque année, la délégation générale a organisé, le 26 octobre 2004, une réunion générale d'information et d'échanges destinée à tous les responsables des commissions spécialisées. Présidée par le délégué général, en présence du président de la Commission générale de terminologie, cette réunion, au-delà du bilan annuel, a été l'occasion d'une réflexion commune sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité du dispositif.

La délégation générale a renforcé son rôle d'expertise et d'aide aux commissions spécialisées en contribuant à la veille néologique et à la recherche documentaire utile aux travaux, en organisant à leur intention ou en participant à leur demande à des réunions techniques permettant de préciser les méthodes de travail et d'apporter un soutien individualisé.

La mise en place et le suivi des commissions spécialisées de terminologie et de néologie

La délégation générale a été consultée, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, lors du renouvellement des commissions, notamment en ce qui concerne leur composition. Elle a aussi donné son avis pour la composition de la commission de l'éducation nouvellement créée.

Elle est en relation avec les hauts fonctionnaires de terminologie pour les éclairer sur les modalités de fonctionnement du dispositif et leur rappeler l'importance d'une forte intégration des commissions au sein de chaque ministère.

2. *Les moyens*

Les moyens en personnel

Pour assurer le suivi du dispositif d'enrichissement de la langue française, la délégation générale dispose d'un service intitulé « mission du développement et de la modernisation de la langue » dont les missions vont au-delà de la terminologie, et ont été notamment élargies au traitement informatique de la langue et à toutes les questions relatives à l'évolution du français. Le personnel permanent se compose d'un chef de mission, d'une secrétaire et de trois chargés de mission, dont l'un est responsable du suivi des commissions de terminologie. Ce dernier est assisté d'une terminologue, ainsi que de deux chargés d'études documentaires vacataires. Bien que réduite, cette équipe a néanmoins assuré la participation d'au moins un de ses membres à pratiquement toutes les réunions des différentes commissions spécialisées, de leurs groupes de travail et de la commission nationale de toponymie, soit une centaine de réunions réparties sur l'année. Elle a organisé les onze réunions de la Commission générale, dont elle assure le secrétariat, et toutes celles de son groupe de travail. Elle se charge également de l'alimentation régulière de la base de données terminologiques de la délégation générale.

Les moyens financiers

La délégation générale peut apporter un appui financier aux partenaires du dispositif d'enrichissement de la langue française pour leur permettre d'assurer leur contribution aux travaux de terminologie et de néologie, définie par le décret du 3 juillet 1996.

C'est ainsi qu'elle a apporté à l'Académie française un soutien financier pour la contribution fournie par le service du Dictionnaire à l'ensemble des travaux.

De même la délégation générale a versé cette année au laboratoire de néologie et de terminologie du CNRS une subvention pour les recherches documentaires effectuées sur les listes terminologiques.

3. *La diffusion de l'information*

La délégation générale a développé et renforcé la méthode de diffusion sur plusieurs types de supports qu'elle avait mise en place dès 1998, notamment l'édition et la diffusion de fascicules thématiques reprenant les listes publiées au *Journal officiel*, et par son site de l'internet.

Les fascicules thématiques

Élaborés originellement à partir d'une liste publiée au *Journal officiel* dans un domaine particulier, ces fascicules nécessitent désormais d'être repris et augmentés, de fait des nouvelles publications qui s'accumulent progressivement. Chaque fascicule fait donc périodiquement l'objet d'une refonte par la mission du développement de la langue de la DGLFLF, afin de réunir l'ensemble des termes publiés dans un même domaine.

En 2004 ont été repris entièrement les fascicules suivants : **Vocabulaire de la chimie et des matériaux**, **Vocabulaire de l'économie et des finances**. La délégation générale a également publié une sélection de termes de domaines divers rassemblés en un fascicule destiné à un public très large, intitulé **Cent termes français du vocabulaire technique**. De plus la délégation a contribué à la

rédaction de la nouvelle édition du lexique édité par la commission de l'automobile : ***Des mots et des autos.***

La diffusion par l'internet

Si les moyens traditionnels de diffusion restent indispensables pour faire connaître le vocabulaire recommandé auprès du plus large public, il convient aussi d'utiliser au mieux les ressources offertes par l'internet. La délégation générale a assuré sur son site la diffusion de toutes les listes ainsi que du *Répertoire terminologique*, publiés au *Journal officiel* par la Commission générale de terminologie et de néologie.

Elle a créé une liste de diffusion électronique afin de tenir informés quasi instantanément les interlocuteurs qui le souhaitent, en particulier les acteurs et partenaires du dispositif, lors de la parution de nouvelles listes au *Journal officiel*.

Elle a ajouté sur son site une rubrique intitulée « La librairie en ligne » qui inclut en fac-similé les fascicules thématiques, directement téléchargeables.

La base de données terminologiques de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, CRITER (Corpus du réseau interministériel de terminologie) est conçue comme un outil destiné particulièrement aux traducteurs, interprètes et terminologues, ainsi qu'aux personnels de l'administration. Au-delà de la simple lecture linéaire des fiches terminologiques que permettent les publications sur papier, cette base permet une consultation très élaborée, fondée sur des critères variés : recherche par terme, par domaine. Elle est en permanence tenue à jour par la mission du développement de la langue de la délégation générale, qui s'est attachée en 2004 à en accroître les fonctionnalités.

Enfin, on peut signaler que le site de l'internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) comporte une rubrique « Langue française », qui propose une sélection des termes recommandés. De même, le site du CNRS reprend quasiment toutes les listes publiées au *Journal officiel*.

Autres supports de diffusion

La délégation générale a veillé à la publication dans le *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale des listes publiées au *Journal officiel*, comme le prévoit le décret du 3 juillet 1996. Ont ainsi été publiées dans ce *Bulletin* neuf listes différentes au cours de l'année 2004, assurant ainsi au vocabulaire recommandé une vaste diffusion.

Par l'intermédiaire du groupe permanent des hauts fonctionnaires chargés de la langue française qui se réunit environ tous les deux mois, la délégation générale à la langue française et aux langues de France tient les ministères régulièrement informés des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française.

Enfin, elle a recours à des communiqués de presse pour faire connaître l'adoption de termes intéressant le grand public.

Cela a été le cas en 2004 notamment pour des termes de l'économie et des finances.

On trouvera, en annexe (B.4) du présent rapport, le communiqué de presse du ministre de la culture et de la communication.

Il est à noter que les associations de défense de la langue française relaient cet effort de diffusion et veillent au remplacement des termes étrangers par leurs équivalents français publiés au *Journal officiel*, notamment sur les sites de l'internet des organismes publics.

B. Les partenaires du dispositif

1. *L'Académie des sciences*

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences sont membres de droit de la Commission générale de la terminologie et de néologie. M. Michel Petit, membre correspondant de l'Académie des sciences, siège à la Commission générale au titre de représentant permanent de cette Académie. Conformément au décret, l'Académie des sciences a participé aux travaux des commissions spécialisées de terminologie, dont les Secrétaires perpétuels sont membres de droit dès lors que le vocabulaire traité possède un caractère scientifique et technique.

2. *Les organismes des autres pays francophones*

Le décret du 3 juillet 1996 prévoit une concertation étroite entre la Commission générale, les commissions spécialisées de terminologie et de néologie et les services linguistiques des autres pays francophones. Cette concertation passe notamment par l'échange systématique d'avis sur les travaux terminologiques.

Définie en 1997, la méthode de consultation et de collaboration fonctionne de façon satisfaisante. Elle prévoit plusieurs étapes de concertation pour une liste de termes, d'abord au stade de la mise à l'étude des nouveaux termes par les commissions spécialisées, qui bénéficient, grâce au courrier électronique, de l'avis d'experts désignés par les organismes francophones, ensuite au stade du premier examen par la Commission générale. Saisi par la délégation générale, chaque organisme communique à cette dernière, en amont de la réunion, ses observations concernant les termes examinés. Cette procédure se déroule de manière systématique, notamment avec les partenaires belges et canadiens. En 2004, une convention a été signée entre le Bureau de la Traduction canadien et la délégation générale, afin de renforcer la coopération en matière de terminologie, notamment par la mise à disposition de ressources en ligne et de publications.

La délégation générale se charge de consulter directement les organismes francophones partenaires, en particulier canadiens, pour toute question ponctuelle qui peut surgir lors de discussions entre spécialistes sur le sens précis d'une notion.

Parallèlement, les correspondants francophones désignés pour les commissions spécialisées de terminologie et de néologie ont pu participer régulièrement aux travaux de ces commissions et apporter aux débats la contribution et l'expérience de spécialistes francophones du domaine, plus particulièrement dans le cadre des travaux sur le vocabulaire de l'ingénierie nucléaire ou encore dans le cadre de la procédure d'urgence.

Il revient à chaque commission de solliciter le plus tôt possible ses correspondants notamment belges, canadiens et québécois, afin d'assurer une bonne harmonisation entre partenaires francophones et d'utiliser au mieux les ressources terminologiques existantes. Plusieurs commissions ont établi une concertation très étroite avec leurs correspondants francophones.

Les commissions françaises de terminologie sont ainsi assurées de connaître, à tous les stades de leurs travaux, et sur tous les termes, les positions étudiées ou prises par les responsables de terminologie des pays francophones.

De plus, la Commission générale mène sa réflexion à la lumière des commentaires des experts francophones. Le fait que le dispositif n'évite pas que, dans certains cas, les solutions retenues puissent

différer, reflète les particularités qui peuvent subsister dans l'usage et dans l'intuition linguistique des différents pays.

En ce qui concerne les langues romanes, il n'existe pas de coopération institutionnelle à proprement parler. Cependant, un échange d'information a été mis en place avec l'Union latine afin de faire connaître à la Commission générale les équivalents en langues latines des termes à l'étude. Le représentant de l'Union latine prend part aux réunions du groupe de travail et apporte des précisions sur les choix terminologiques des pays de langue latine, qui éclairent et enrichissent la réflexion et les décisions du dispositif.

3. *L'équipe Langues de spécialité, néologie et terminologie du CNRS (LSNT)*

L'équipe de néologie et de terminologie du CNRS, rattachée à université de Paris VII, est chargée, dans le cadre d'une convention passée avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France, de l'assistance documentaire au dispositif d'enrichissement de la langue française.

Grâce aux ressources terminologiques et aux corpus auxquels il a accès, ce service établit des dossiers terminologiques sur les termes examinés par les commissions, réunissant un large éventail de l'information terminologique disponible.

En 2004, il a participé aux réunions de la Commission générale et à un certain nombre de celles des commissions spécialisées de terminologie et de néologie.

4. *L'Association française de normalisation (AFNOR)*

Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en étroite concertation avec les travaux de normalisation internationale menés au sein de l'AFNOR, membre de droit des commissions spécialisées et de la Commission générale de terminologie et de néologie, où elle a choisi de se faire représenter par son service de traduction.

Enfin plusieurs présidents ou membres de commissions spécialisées, notamment dans les domaines techniques, sont également experts au sein des comités de normalisation gérés par l'AFNOR, dont la délégation générale suit attentivement le travail. En particulier, le président et quelques autres membres de la commission des télécommunications participent à divers groupes de travail au sein d'organismes nationaux et internationaux de normalisation.

Conclusion

Tout au long de son mandat, la Commission générale a eu à cœur de remplir sa mission en dépit des faibles moyens dont elle dispose et des situations très diverses des commissions implantées dans les différents départements ministériels.

Grâce à des travaux menés avec rigueur et exigence, et grâce à l'engagement de l'ensemble des membres du dispositif, elle a obtenu des résultats tout à fait satisfaisants en termes de publication, comme en témoigne le nombre en constante augmentation des termes publiés au *Journal officiel*.

Il reste qu'un engagement similaire de la part des autorités de l'État, mais aussi des responsables des grandes entreprises publiques est une absolue nécessité pour que le vocabulaire français soit utilisé de manière systématique dans les textes comme dans le discours public. L'intérêt porté aux publications terminologiques produites par les acteurs du dispositif est révélateur du besoin ressenti dans le public comme dans l'administration.

Il apparaît nettement que seule une prise de conscience généralisée des enjeux peut conférer à ces travaux toute leur efficacité.

Annexes 2004

I A. Le dispositif

1. Décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française
- III 2. Liste des membres de la Commission générale de terminologie et de néologie au 31 décembre 2004
- IV 3. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie au 31 décembre 2004
- VI 4. Circulaire du Premier ministre du 14 février 2003

VIII B. Les travaux

1. Calendrier général
- XII 2. Calendrier des réunions 2004
- XIII 3. Publications (extraits du *Journal officiel*) :
 - ♦ Vocabulaire du **sport** (JO du 15 février 2004)
 - XIV ♦ Vocabulaire de l'**automobile** (JO du 15 février 2004)
 - XVI ♦ Vocabulaire de l'**économie et des finances** (JO du 26 mars 2004)
 - XXIV ♦ **Conditions internationales de vente** (JO du 24 avril 2004)
 - XXV ♦ Vocabulaire de l'**agriculture** (JO du 12 juin 2004)
 - XXVI ♦ Vocabulaire de l'**ingénierie nucléaire** (JO du 16 juin 2004)
 - XXVIII ♦ Vocabulaire de l'**ingénierie nucléaire** (JO du 18 juin 2004)
 - XXXVIII ♦ Vocabulaire des **transports et de l'urbanisme** (JO du 21 octobre 2004)
 - XLII ♦ Vocabulaire des **transports** (JO du 22 octobre 2004)
 - XLIV ♦ Vocabulaire des **télécommunications** (JO du 14 décembre 2004)
- LI 4. Communiqué de presse du ministre de la culture et de la communication
- LII 5. Diffusion des brochures

A.1 : Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Journal officiel de la République française du 5 juillet 1996

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996
relatif à l'enrichissement de la langue française
NOR : *MCCB9600333D*

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la culture,
Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;
Vu le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié instituant un Conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française ;

Vu l'avis de l'Académie française en date du 19 octobre 1995 ;

Après avis du Conseil d'État (section de l'intérieur),

Décète :

Art. 1^{er}. - En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une commission générale et des commissions spécialisées de terminologie et de néologie.

Ces commissions travaillent en liaison avec les organismes de terminologie et de néologie des pays francophones et des organisations internationales ainsi qu'avec les organismes de normalisation.

Art. 2. - La commission générale de terminologie et de néologie est placée auprès du Premier ministre. Elle comprend, outre son président :

1° Le délégué général à la langue française ou son représentant ;

2° Le secrétaire perpétuel de l'Académie française ou un membre de l'Académie française désigné par lui ; un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences ou un membre de l'Académie des sciences désigné par eux ;

3° Dix personnalités qualifiées désignées sur proposition des ministres chargés respectivement de la justice, des affaires étrangères, de la culture, de la communication, de l'éducation nationale, de l'économie, de l'industrie, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la francophonie ;

4° Une personnalité désignée par la conférence des présidents d'université ;

5° Deux personnalités qualifiées désignées sur proposition du vice-président du Conseil supérieur de la langue française ;

6° Le président de l'Association française de normalisation (Afnor) ou un représentant désigné par lui.

La commission générale peut se faire assister, en tant que de besoin, d'experts choisis par le président en raison de leur compétence.

Le secrétariat de la commission générale est assuré par la délégation générale à la langue française.

Les dépenses de fonctionnement de la commission générale sont prises en charge par la délégation générale à la langue française.

Art. 3. - Le président de la commission générale est nommé pour quatre ans par arrêté du Premier ministre.

Les membres de la commission générale mentionnés aux 3°, 4° et 5° de l'article 2 sont nommés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé de la culture.

En cas de décès, d'empêchement constaté par le président ou de démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4. - Une commission spécialisée de terminologie et de néologie est créée dans chaque département ministériel par arrêté du ministre concerné pris après avis du délégué général à la langue française. Lorsque la spécialité du vocabulaire le justifie, il peut être créé plusieurs commissions spécialisées au sein d'un même département. Une même commission spécialisée peut être créée dans plusieurs départements ministériels par arrêté conjoint des ministres intéressés pris après avis du délégué général à la langue française.

La délégation générale à la langue française coordonne les travaux des différentes commissions spécialisées de terminologie et de néologie et contribue à leur diffusion.

Les dépenses de fonctionnement des commissions spécialisées de terminologie et de néologie sont prises en charge par les administrations auxquelles elles sont rattachées.

Art. 5. - Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie aux fins de susciter et de coordonner les actions en ces matières dans les domaines relevant de son administration. Il charge l'un des services de son administration centrale d'assister ce haut fonctionnaire en vue, notamment, d'assurer le secrétariat de la ou des commissions spécialisées et de veiller à la diffusion des termes nouveaux.

Art. 6. - Chaque commission spécialisée de terminologie et de néologie comprend :

1° Le délégué général à la langue française ou son représentant ;

Un représentant de l'Académie française ;

Un représentant de l'Académie des sciences, lorsque la spécialité du vocabulaire examiné le justifie ;

Un représentant d'un organisme agréé de normalisation désigné par le ministre intéressé lorsque la spécialité du vocabulaire le justifie ;

2° Des représentants de l'administration désignés par le ministre intéressé ;

3° Des personnalités qualifiées désignées pour quatre ans par le ministre intéressé.

En cas de décès, d'empêchement constaté par le président de la commission ou de démission d'une de ces personnalités, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Le président de la commission est nommé, pour une durée de quatre ans, par le ministre auprès duquel la commission est placée.

Chaque commission peut se faire assister de fonctionnaires, d'experts choisis en raison de leur compétence, de représentants des milieux professionnels et d'usagers qui utilisent le vocabulaire dont elle est chargée.

Art. 7. - Dans les domaines de compétence de l'administration à laquelle elles sont rattachées, les commissions spécialisées de terminologie et de néologie ont pour mission :

1° D'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés ;

2° De recueillir, analyser et proposer les termes et expressions nécessaires, notamment ceux équivalents à des termes et expressions nouveaux apparaissant dans les langues étrangères, accompagnés de leur définition ;

3° De veiller à l'harmonisation des termes, expressions et définitions proposés avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail ;

4° De concourir à la diffusion auprès des usagers des listes de termes, expressions et définitions publiées au *Journal officiel*.

Elles peuvent en outre être consultées sur toutes questions intéressant l'emploi de la langue française.

Art. 8. - La commission générale de terminologie et de néologie examine les termes, expressions et définitions dont elle est saisie par les présidents des commissions spécialisées de terminologie et de néologie en veillant à leur harmonisation et à leur pertinence.

Les présidents des commissions spécialisées de terminologie et de néologie intéressés participent de plein droit aux réunions au cours desquelles sont examinés les termes de la compétence de leur commission.

La commission générale examine également certains termes, expressions et définitions qui ne relèvent de la compétence d'aucune commission spécialisée.

Elle concourt à la diffusion de l'ensemble des termes, expressions et définitions élaborés conformément au présent décret et rend le public sensible à l'évolution de la terminologie.

Art. 9. - La commission générale de terminologie et de néologie soumet les termes, expressions et définitions qu'elle retient à l'Académie française.

Après avoir recueilli l'avis de l'Académie française, la commission générale le fait connaître au ministre intéressé. Celui-ci peut, dans le délai d'un mois, indiquer à la commission générale les raisons qui s'opposent à la publication de certains termes, expressions ou définitions si ceux-ci ne figuraient pas dans les propositions transmises à la commission générale par la commission spécialisée de terminologie et de néologie placée auprès de lui.

Les termes, expressions et définitions proposés par la commission générale ne peuvent être publiés au *Journal officiel* sans l'accord de l'Académie française. Si celle-ci n'a pas formulé d'avis dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, son accord est réputé acquis.

Art. 10. - Sauf si un ministre a fait connaître son opposition en application du deuxième alinéa de l'article 9, la commission générale établit la liste des termes, expressions et définitions ayant reçu l'accord de l'Académie française qu'elle transmet pour publication au *Journal officiel* de la République française.

Les administrations donnent la plus large diffusion aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel*. Ces listes sont également publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Art. 11. - Les termes et expressions publiés au *Journal officiel* sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission générale observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Art. 12. - Les listes de termes et expressions approuvés en vertu des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française précédemment en vigueur sont assimilées aux listes publiées en vertu du présent décret. Elles peuvent être modifiées selon la procédure prévue aux articles 7 à 10 du présent décret.

Art. 13. - À titre transitoire, pendant une période d'un an à compter de l'installation de la commission générale de terminologie et de néologie, les termes, expressions et définitions contenus dans les listes approuvées en vertu des dispositions réglementaires précédemment en vigueur peuvent être révisés à l'initiative de la commission générale de terminologie et de néologie.

La commission générale soumet à l'Académie française les termes et expressions qu'elle envisage de retirer des listes précédemment approuvées, les expressions complémentaires qu'elle propose d'y ajouter et les définitions qu'elle propose de modifier. Elle en informe le ministre intéressé. Aucune révision ne peut être publiée sans l'accord de l'Académie française. Les listes révisées sont arrêtées et publiées selon les modalités prévues aux articles 9 et 10 du présent décret, à l'exception de la disposition de l'article 9 selon laquelle l'accord de l'Académie française est réputé acquis au terme d'un délai de quatre mois.

Art. 14. - Chaque commission spécialisée de terminologie et de néologie établit, avant le 15 janvier de chaque année, un rapport annuel sur ses activités ainsi que sur la diffusion et l'utilisation des termes, expressions et définitions publiés dans son champ de compétence.

La commission générale de terminologie et de néologie fait la synthèse de ces documents et établit un rapport annuel sur l'action menée par les administrations pour l'enrichissement de la langue française. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activité de la délégation générale à la langue française.

Art. 15. - Le décret n° 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française est abrogé.

Art. 16. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'environnement, le ministre de la culture, le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, le ministre délégué à l'outre-mer, le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, le secrétaire d'État à la recherche et le secrétaire d'État chargé de la francophonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1996.

Alain JUPPE

A.2 : Liste des membres de la Commission générale de terminologie au 31 décembre 2004

Président

par arrêté du 11 janvier 2001 portant nomination du président de la Commission générale de terminologie et de néologie,

- ♦ M. Gabriel DE BROGLIE, de l'Académie française, conseiller d'État honoraire.

Membres de droit

- ♦ Mme Hélène CARRÈRE D'ENCAUSSE, Secrétaire perpétuel de l'Académie française ;
- ♦ M. Jean DERCOURT et Mme Nicole LE DOUARIN, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences ;
- ♦ M. François AILLERET, président de l'Association française de normalisation ;
- ♦ M. Xavier NORTH, délégué général à la langue française et aux langues de France.

Membres nommés

par arrêté du 18 décembre 2000 portant nomination à la Commission générale de terminologie et de néologie,

- ♦ Mme Hélène MAGLIANO, procureure générale, désignée sur proposition du ministre chargé de la justice ;
- ♦ M. François PLAISANT, ambassadeur de France, désigné sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères ;
- ♦ M. Salah STETIE, écrivain, désigné sur proposition du ministre chargé de la culture ;
- ♦ M. Alain REY, linguiste, désigné sur proposition du ministre chargé de la communication ;
- ♦ M. Marc BACONNET, inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe des lettres, désigné sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- ♦ M. Jacques CAMPET, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, désigné sur proposition du ministre chargé de l'économie ;
- ♦ M. Gérard PAINCHAULT, inspecteur général de l'industrie, désigné sur proposition du ministre chargé de l'industrie ;
- ♦ Mme Jacqueline RISSET, professeur des universités, désignée sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- ♦ M. Etienne GUYON, professeur des universités, désigné sur proposition du ministre chargé de la recherche ;
- ♦ M. Daniel PRADO, linguiste, désigné sur proposition du ministre chargé de la francophonie ;
- ♦ M. Jack ROBERT, professeur des universités, désigné par la Conférence des présidents d'universités ;
- ♦ Mme Michèle LENOBLE-PINSON, professeur aux facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles, sur proposition du vice-président du Conseil supérieur de la langue française ;
- ♦ M. Maurice PERGNIER, professeur émérite à l'université Paris-XII, désigné sur proposition du vice-président du Conseil supérieur de la langue française.

A.3 : Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie au 31 décembre 2004

<i>MINISTERES</i>	<i>COMMISSIONS SPECIALISEES DE TERMINOLOGIE ET DE NEOLOGIE (CST)</i>
Affaires étrangères <u>Haut fonctionnaire</u> : M. Michel VANDEPOORTER	CST des affaires étrangères création et nomination : arrêtés du 20 mai 1999 - JO du 10 juin 1999 <u>Président en exercice</u> : M. Dominique WOLTON <u>Secrétariat général</u> : Service des affaires francophones
Agriculture, alimentation, pêche et ruralité <u>Haut fonctionnaire</u> : M. Georges BEISSON	CST de l'agriculture et de la pêche création et nomination : arrêtés du 1 ^{er} décembre 1998 - JO du 10 décembre 1998 renouvellement : arrêté du 13 février 2003 - JO du 28 février 2003 <u>Président en exercice</u> : M. Luc THIEBAUT <u>Secrétariat général</u> : Direction générale de l'administration
Culture et communication <u>Haut fonctionnaire</u> : M. Michel RABAUD	CST de la culture et communication création : arrêté du 2 mars 1998 - JO du 12 mars 1998 nomination : arrêté du 2 mars 1998 - JO du 24 mars 1998 renouvellement : arrêté du 25 octobre 2002 - JO du 5 novembre 2002 <u>Président en exercice</u> : M. Jean-Pierre DE BEAUMARCHAIS <u>Secrétariat général</u> : Direction de l'administration générale – Sous-direction des affaires juridiques
Défense <u>Haut fonctionnaire</u> : M. Roland MANAL	CST de la défense création : arrêté du 8 novembre 1996 - JO du 3 décembre 1996 nomination : arrêtés du 26 mai 1997 renouvellement : arrêté du 22 mai 2001 <u>Président en exercice</u> : Contre-amiral Michel BREM <u>Secrétariat général</u> : Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
Économie, finances et industrie <u>Haut fonctionnaire</u> : M. Gérard PAINCHAULT	CST en matière économique et financière création et nomination : arrêtés du 20 janvier 1997 - JO du 31 janvier 1997 renouvellement : arrêté du 10 avril 2001 - JO du 26 avril 2001 <u>Président en exercice</u> : M. Jean SAINT-GEOURS <u>Secrétariat général</u> : Direction du personnel et de la modernisation de l'administration (DPMA) CST des télécommunications création et nomination : arrêté du 21 mai 1997 - JO du 29 mai 1997 renouvellement : arrêté du 30 octobre 2001 - JO du 8 novembre 2001 <u>Président en exercice</u> : M. Jean SCHWOB <u>Secrétariat général</u> : Groupe des écoles des télécommunications CST de l'ingénierie nucléaire création et nomination : arrêté du 23 mai 1997 - JO du 3 juin 1997 renouvellement : arrêté du 30 octobre 2001 - JO du 8 novembre 2001 <u>Président en exercice</u> : M. Louis PATARIN <u>Secrétariat général</u> : Commissariat à l'énergie atomique (CEA), direction de l'énergie nucléaire CST de la chimie et des matériaux création et nomination : arrêtés du 5 août 1997 - JO du 23 août 1997 renouvellement : arrêté du 29 novembre 2001 - JO du 8 décembre 2001 <u>Président en exercice</u> : Prof. Jean RIGAUDY <u>Secrétariat général</u> : Centre national de la recherche scientifique (CNRS) CST de l'informatique et des composants électroniques création et nomination : arrêtés du 5 août 1997 - JO du 23 août 1997 renouvellement : arrêté du 9 janvier 2002 - JO du 29 janvier 2002 <u>Président en exercice</u> : M. Philippe RENARD <u>Secrétariat général</u> : Association française de normalisation (AFNOR), service des technologies de l'information et de la communication

<i>MINISTERES</i>	<i>COMMISSIONS SPECIALISEES DE TERMINOLOGIE ET DE NEOLOGIE (CST)</i>
Économie, finances et industrie (suite)	<p>CST des sciences et de l'industrie pétrolières création et nomination : arrêtés du 19 janvier 1998 - JO du 27 janvier 1998 renouvellement : arrêté du 13 mars 2002 - JO du 16 mars 2002 <i>Président en exercice : M. Gérard GRAU</i> <i>Secrétariat général : Institut français du pétrole</i></p> <p>CST de l'automobile création et nomination : arrêtés du 20 octobre 1998 - JO du 28 octobre 1998 renouvellement : arrêté du 6 février 2003 - JO du 14 février 2003 <i>Président en exercice : M. Jean-Pierre JERABEK</i> <i>Secrétariat général : Comité des constructeurs français d'automobiles</i></p>
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche <i>Haut fonctionnaire :</i> <i>M. Jacques DERSY</i>	<p>CST des sciences et techniques spatiales création et nomination : arrêté du 21 mai 1997 - JO du 29 mai 1997 renouvellement : arrêté du 17 décembre 2001 - JO du 26 décembre 2001 <i>Président en exercice : M. Michel PETIT</i> <i>Secrétariat général : Centre national d'études spatiales</i></p> <p>CST de l'éducation et de l'enseignement supérieur création : arrêté du 26 juillet 2004 - JO du 4 août 2004 nomination : arrêté du 5 août 2004 - JO du 6 août 2004 <i>Présidente en exercice : M^{me} Henriette WALTER</i> <i>Secrétariat général : Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration</i></p>
Environnement <i>Haut fonctionnaire :</i> <i>M. Éric BINET</i>	<p>CST de l'environnement création et nomination : arrêté du 20 avril 2000 - JO du 3 mai 2000 <i>Président en exercice :</i></p>
Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer <i>Haut fonctionnaire :</i> <i>M^{me} Michèle PRATS</i>	<p>CST de l'équipement, des transports et du logement création et nomination : arrêtés du 7 juillet 1999 - JO du 29 juillet 1999 <i>Président en exercice :</i> <i>Secrétariat général : Direction des affaires financières et de l'administration générale</i></p>
Jeunesse, sports et vie associative <i>Haut fonctionnaire :</i> <i>M. Joël BALAVOINE</i>	<p>CST de la jeunesse et des sports création : arrêté du 27 mars 2001 - JO du 1^{er} avril 2001 nomination : arrêté du 27 mars 2001 - JO du 4 avril 2001 <i>Présidente en exercice : M^{me} Dominique LAURENT</i> <i>Secrétariat général : Direction des sports</i></p>
Justice <i>Haut fonctionnaire :</i> <i>M. Marc GUILLAUME</i>	<p>CST en matière juridique création et nomination : arrêté du 16 février 1998 - JO du 25 février 1998 renouvellement : arrêté du 1^{er} août 2003 - JO du 14 août 2003 <i>Président en exercice : M. François TERRE</i> <i>Secrétariat général : Direction des affaires civiles et du sceau</i></p>
Santé et protection sociale Emploi, travail et cohésion sociale <i>Haut fonctionnaire :</i> <i>M. Didier LACAZE</i>	<p>CST compétente pour le domaine de la santé et le domaine social création et nomination : arrêté du 15 octobre 2004 - JO du 30 octobre 2004 <i>Président en exercice : M. Alain LAUGIER</i> <i>Secrétariat général : Direction de l'administration générale, du personnel et du budget</i></p> <p>remplace les CST de la santé et du domaine social créées par arrêtés du 20 mai 1997 - JO du 30 mai 1997</p>

A.4 : Circulaire du Premier ministre du 14 février 2003

J.O. n° 68 du 21 mars 2003 page 5034

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Premier ministre

Circulaire du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française
NOR: *PRMX0306461C*

Paris, le 14 février 2003.

Le Premier ministre à Mesdames, Messieurs les ministres, ministres délégués et secrétaires d'État.

Je souhaite que le Gouvernement conduise une politique ambitieuse, déterminée et renouvelée en faveur de la langue française. Cette politique est nécessaire pour assurer, au service de nos concitoyens, la primauté de notre langue sur le territoire national ; elle l'est également pour préserver la place du français sur la scène internationale.

1. Assurer la primauté du français sur le territoire national.

Langue de la République, le français est notre bien commun. Les règles qui en garantissent l'usage et en favorisent le développement doivent être strictement observées.

Les textes en vigueur donnent aux consommateurs et aux salariés l'assurance de disposer d'une information en langue française, droit essentiel qui leur offre une protection indispensable à leur sécurité et à leur santé. J'invite donc les services chargés de contrôler l'application des textes relatifs à l'emploi de la langue française, en particulier la loi du 4 août 1994, à accomplir leur mission avec une particulière vigilance.

Par ailleurs, notre langue doit pouvoir continuer à disposer de termes et d'expressions permettant d'exprimer les notions et réalités contemporaines. C'est le but du travail de terminologie et de néologie. Je vous engage à favoriser l'activité des commissions de terminologie et de néologie placées sous votre autorité. Votre rôle est en effet déterminant pour enrichir, faire connaître et partager les ressources nouvelles du français.

A cet égard, la création de commissions spécialisées et la nomination de hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la néologie doivent intervenir très rapidement pour couvrir l'ensemble des domaines dont vous avez la charge.

Je vous rappelle enfin que les termes retenus par la commission générale de terminologie et de néologie s'imposent aux services et aux établissements publics de l'État. Je vous demande de veiller particulièrement à ce qu'ils soient employés dans tous les moyens d'information et de communication, traditionnels (publications) et nouveaux (sites de l'internet), dont le contenu relève de votre responsabilité ou de la responsabilité d'établissements placés sous votre autorité ou votre tutelle.

Il importe également que vous favorisiez la diffusion des contenus scientifiques en langue française. Vous serez attentifs à l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 permettant d'assurer la présence de notre langue dans les manifestations internationales organisées sur notre territoire. Plusieurs dispositifs de soutien, proposés notamment par le ministère de la culture et de la communication, encouragent l'usage du français dans les publications comme dans les colloques scientifiques. Vous veillerez à en informer les organismes susceptibles d'y recourir.

2. Affirmer la place du français sur la scène internationale.

Le respect du statut de langue officielle et de langue de travail du français dans les organisations internationales, particulièrement les institutions européennes, est une condition du maintien de la diversité linguistique. Il importe de promouvoir de façon dynamique l'usage de notre langue dans ces enceintes.

Le prochain élargissement de l'Union européenne doit être l'occasion de promouvoir le recours à l'utilisation de la langue française en Europe. L'usage du français est important dans les institutions communautaires et il doit le rester. Dès lors, un effort majeur doit être accompli pour répondre aux fortes demandes de formation à la langue française des diplomates et des fonctionnaires des États candidats. En outre, nous devons mener une politique déterminée en faveur du plurilinguisme dans les institutions européennes et dans les programmes d'éducation et de formation nationaux et européens. Je souhaite que le Gouvernement intensifie son action en ce sens.

J'attends également que, dans les différentes négociations auxquelles vous êtes amenés à participer dans le cadre européen, les intérêts de notre langue et la préservation de la diversité linguistique soient vigoureusement défendus.

Je vous invite donc à rappeler aux agents placés sous votre autorité les responsabilités particulières qui leur incombent au regard de la langue française, dont ils doivent systématiquement privilégier l'emploi. Les règles qu'ils sont tenus d'observer dans leurs activités en France et dans les relations internationales font l'objet de plusieurs circulaires qui, je le souligne, demeurent en vigueur.

Nos concitoyens attendent de l'État qu'il montre l'exemple dans l'utilisation de la langue française. Je compte sur votre vigilance pour rappeler à vos services l'importance de cet enjeu.

Jean-Pierre Raffarin

B.1 : Calendrier général au 31 décembre 2004

LISTES	CST → Cogéterm	Cogéterm → LSNT	LSNT → Cogéterm	Cogéterm 1 ^{er} examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → CST	CST → Cogéterm	Cogéterm 2 nd examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → ministère	ministère → Cogéterm	Cogéterm → JO	Publication au JO (au Boen)
AFFAIRES ETRANGERES	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste de toponymie	28/06/02	—	—	10/12/03 11/02/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste	22/07/03	19/09/03	27/02/04	15/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AGRICULTURE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pêches maritimes	01/02/96	—	18/08/97 <i>Cf. Mer</i>	25/02/98 <i>Cf. Mer</i>	31/03/98 <i>Cf. Mer</i>	02/06/98 <i>Cf. Mer</i>	06/12/99	04/06/00	25/04/01	30/05/01	06/07/01	19/09/01	—	24/10/01	30/11/01 (19/12/02)
« agroalimentaire » « réexamen »	18/05/01	01/06/01	25/09/01 22/05/02	22/05/02	05/07/02	09/07/02	25/07/02	12/12/03	14/01/04	11/02/04	08/03/04	22/03/04	—	12/05/04	12/06/04 (30/09/04)
3 ^e liste de l'agriculture	03/09/04	20/09/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste du génie génétique	03/09/04	20/09/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ARCHITECTURE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste	—	—	—	07/05/97	04/07/97	01/10/97	27/10/97	30/01/98	22/04/98	27/05/98	03/07/98	28/07/98	12/11/98	17/11/98	16/12/98 (08/04/99)
AUTOMOBILE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste	04/01/99	—	—	10/03/99	19/05/99	05/07/99	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	19/07/99	23/07/99	08/09/99	23/10/99 (19/09/02)
2 ^e liste	20/12/00	23/02/01	13/09/01	22/05/02	07/06/02	08/07/02	25/07/02	13/09/02	30/04/03 18/06/03	09/07/03	12/11/03	11/12/03	12/01/04	15/01/04	15/02/04 (01/04/04)
3 ^e liste	23/08/04	31/08/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CHIMIE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste, Termes généraux	29/04/94	—	—	27/05/98	28/07/98	23/11/98	20/01/99	25/02/99	22/09/99	22/12/99	02/05/00	27/11/00	18/01/01	12/02/01	18/04/01 (04/12/03)
2 ^e liste, Termes généraux	28/06/00	20/09/00	16/10/00 1 ^{re} partie 20/02/01 2 ^e partie 19/11/01	27/06/01 19/09/01 24/10/01 19/11/01	12/12/01	23/05/02	06/06/02	21/06/02	26/03/03	30/04/03	10/06/03	09/07/03	20/08/03	10/09/03	08/10/03 (04/12/03)
3 ^e liste, Termes généraux	27/02/03	13/03/03	28/04/03	12/05/04 16/06/04	20/08/04	07/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Stéréochimie	18/06/96	—	—	08/10/97 29/10/97	10/11/97	10/02/98	03/06/98	16/06/98	04/11/98	17/02/99	23/04/99	27/11/00	18/01/01	12/02/01	18/04/01 (04/12/03)
Polymères	18/01/00	25/06/00	07/09/00	27/09/00	26/10/00	08/01/01	12/02/01	02/03/01	11/07/01	11/09/01	18/10/01	19/11/01	26/12/01	03/01/02	01/03/02 (19/12/02)
Chimie physique des couches et films minces, liquides ou solides, et des interfaces	18/01/00	25/06/00	07/09/00	27/09/00 26/10/00 27/06/01 19/09/01	24/10/01	26/03/02	10/04/02	21/06/02	18/12/02	22/01/03	03/03/03	28/03/03	28/04/03	30/04/03	15/06/03 (04/12/03)
CULTURE ET COMMUNICATION	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste, Audiovisuel	27/07/02	26/09/02	23/01/03	21/05/03 18/06/03	09/07/03	05/12/03	08/01/04	22/04/04	16/06/04	13/07/04	28/10/04	09/11/04	—	08/12/04	—
2 ^e liste, Patrimoine	10/02/04	08/04/04	16/11/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 ^e liste, Audiovisuel	10/02/04	08/04/04	03/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

→ : 1^{re} transmission
⇒ : 2nde transmission

Ligne grisée : Liste publiée
jj/mm/aa : date prévue pour l'examen

LISTES	CST → Cogéterm	Cogéterm → LSNT	LSNT → Cogéterm	Cogéterm 1 ^{er} examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → CST	CST → Cogéterm	Cogéterm 2 nd examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → ministère	ministère → Cogéterm	Cogéterm → JO	Publication au JO (au Boen)
DEFENSE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste	17/07/97	—	—	10/12/97 14/01/98	10/02/98	13/05/98	28/07/98	09/10/98	12/05/99	22/09/99	22/11/99	01/07/00	24/07/00	12/02/01	18/04/01
2 ^e liste	27/06/02	15/07/02	22/01/03	26/03/03 30/04/03	21/05/03	13/06/03	26/06/03	17/06/04	07/07/04	22/09/04	18/11/04	15/12/04	—	—	—
« civilisation »	25/11/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ÉCONOMIE ET FINANCES	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 ^e liste	—	—	—	28/05/97	25/08/97	27/10/97	30/10/97	05/01/98	25/02/98	31/03/98	15/05/98	19/06/98	28/07/98	28/07/98	14/08/98 (08/04/99)
9 ^e liste	20/07/97	—	—	25/03/98 22/04/98	08/06/98	09/10/98	27/11/98	14/01/99	12/05/99 09/06/99	22/09/99	22/11/99	17/02/00	31/03/00	31/03/00	12/05/00 (19/09/02)
10 ^e liste	03/04/00	05/04/00	04/05/00	17/05/00 14/06/00	26/10/00	24/11/00	12/02/01	02/04/01	25/04/01 (visa)	—	—	11/05/01	15/06/01	27/06/01	28/07/01 (19/09/02)
11 ^e liste	12/06/01	29/06/01	01/10/01	12/12/01 13/02/02 13/03/02 10/04/02 03/07/02	15/05/02 <i>par courriel</i> 04/07/02	08/07/02	25/07/02	16/12/02 10/03/03 ⁽¹⁾ 08/04/03 ⁽¹⁾	30/04/03 21/05/03 09/07/03	11/07/03	12/11/03	15/12/03	13/01/04	03/02/04	26/03/04 (22/04/04)
12 ^e liste	05/06/02 13/06/02 ⁽¹⁾ 25/06/03 ⁽¹⁾ 15/09/03 ⁽¹⁾	14/06/02	03/09/02 31/01/03	12/11/03 10/12/03	15/01/04	23/03/04	16/04/04	21/06/04	22/09/04	13/10/04	26/10/04	17/11/04	17/12/04	23/12/04	—
13 ^e liste	24/06/03	11/07/03	06/11/03	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14 ^e liste	24/06/03 15/09/03 ⁽¹⁾	11/07/03	06/10/03	11/02/04 22/03/04	15/04/04	13/05/04	28/05/04	22/10/04 07/12/04 ⁽¹⁾	15/12/04	—	—	—	—	—	—
15 ^e liste (1 ^{re} partie)	25/06/04	13/07/04	09/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15 ^e liste (2 ^e partie)	25/06/04	13/07/04	21/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Conditions internationales de vente	24/11/03	—	—	10/12/03	15/01/04	26/01/04	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	11/02/04	09/03/04	22/03/04	24/04/04 (30/09/04)
ÉDUCATION	—	—	—	28/05/97 ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ENVIRONNEMENT	—	—	—	14/01/98 ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Environnement	02/07/01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) rectificatif

(2) audition

LISTES	CST → Cogéterm	Cogéterm → LSNT	LSNT → Cogéterm	Cogéterm 1 ^{er} examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → CST	CST ⇒ Cogéterm	Cogéterm 2 nd examen	Cogéterm ⇒ AF	AF ⇒ Cogéterm	Cogéterm → ministère	ministère → Cogéterm	Cogéterm → JO	Publication au JO (au Boen)
INFORMATIQUE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Informatique	—	—	—	08/10/97	27/10/97	26/01/98	17/02/98	20/03/98	22/04/98	27/05/98	03/07/98	28/07/98	17/09/98	17/09/98	10/10/98 (08/04/99)
3^e liste de l'informatique	14/03/01	02/04/01	11/07/01 15/11/01	19/11/01 12/12/01	03/01/02	26/03/02	10/04/02	06/05/02	25/10/02	20/11/02	12/12/02	19/12/02	21/01/03	31/01/03	27/02/03 (27/03/03)
4^e liste de l'informatique	21/11/03 15/12/04 ⁽¹⁾	17/12/03	10/04/04	17/11/04											
Composants électroniques	23/11/99	21/02/00	31/05/00	05/07/00	26/10/00	27/11/00	12/02/01	26/06/01	24/10/01	19/11/01	02/01/02	14/01/02	14/02/02	15/02/02	26/03/02 (19/12/02)
1^{re} liste de l'internet	11/06/98	—	—	17/06/98 08/07/98	17/06/98 28/07/98	06/11/98	26/11/98	08/12/98	16/12/98	08/01/99	02/02/99	12/02/99	02/03/99 économie culture	17/02/99	16/03/99 (08/04/99)
2^e liste de l'internet	19/10/99	—	—	24/11/99 08/12/99 19/01/00	17/02/00	—	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	14/06/00	30/06/00	03/07/00	01/09/00 (19/09/02)
3^e liste de l'internet	14/03/01	02/04/01	Fait par cellule	11/07/01 et 19/09/01 (@	19/11/01	02/01/02	15/01/02	23/02/02	10/04/02	—	—	19/06/02	—	23/10/02 29/11/02	08/12/02 (06/02/03)
4^e liste de l'internet	21/11/03 22/03/04 ⁽¹⁾	17/12/03	10/04/04	12/05/04	16/06/04	02/07/04	22/07/04	04/09/04	13/10/04	16/11/04	07/12/04				
Termes du « courrier électronique »	08/07/02 15/01/03	—	—	29/01/03	19/02/03	07/03/03	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	28/03/03	28/04/03	30/04/03	20/06/03 (28/08/03)
INGENIERIE NUCLEAIRE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2^e liste	26/06/98	—	20/10/98	25/11/98 14/04/99	02/07/99	07/10/99	27/10/99	22/11/99	24/11/99	08/12/99	30/03/00	18/05/00	16/06/00	25/07/00	03/08/00 (19/09/02)
3^e liste	14/03/00	31/10/00 14/02/01	17/07/01	22/05/02 12/06/02 03/07/02 18/09/02	25/10/02	30/01/03	21/02/03	26/06/03	09/07/03	10/09/03	05/01/04	14/04/04	14/05/04	26/05/04	18/06/04 (30/09/04)
4^e liste	29/11/02 17/02/03 ⁽¹⁾	11/02/03	25/03/03	09/07/03 10/09/03 08/10/03	12/11/03	01/03/04	16/03/04	05/07/04	17/11/04						
5^e liste	02/10/03	14/10/03	28/10/03	14/01/04	11/02/04	08/03/04	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	22/03/04	14/05/04	26/05/04	16/06/04 (30/09/04)
6^e liste	02/12/04	24/12/04													
MER	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1^{re} liste	—	—	—	25/02/98	31/03/98	04/06/98	06/12/99 ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
PETROLE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1^{re} liste	—	—	—	07/05/97	04/07/97	14/10/97	07/10/97	10/03/98	06/05/98	08/06/98	29/09/98	04/11/98	14/12/98	08/12/98	12/01/99 (08/04/99)
2^e liste	08/07/04	13/07/04													
SANTE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1^{re} liste	17/01/01	—	26/02/01	14/03/01 25/04/01 30/05/01	12/06/01	06/07/01	11/09/01	15/06/02	20/11/02	05/12/02	16/01/03	19/02/03	10/03/03	28/03/03	03/06/03 (28/08/03)

(1) rectificatif

(2) cf. commissions spécialisées de l'agriculture et de l'équipement et des transports

LISTES	CST → Cogéterm	Cogéterm → LSNT	LSNT → Cogéterm	Cogéterm 1 ^{er} examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → CST	CST → Cogéterm	Cogéterm 2 nd examen	Cogéterm → AF	AF → Cogéterm	Cogéterm → ministère	ministère → Cogéterm	Cogéterm → JO	Publication au JO (au Boen)
SCIENCES ET TECHNIQUES SPATIALES	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 ^e liste	24/07/98	—	—	19/01/00 16/02/00 29/03/00 19/04/00	26/05/00	18/07/00	—	—	(15/11/00)	—	—	27/11/00	—	12/02/01	18/04/01
3 ^e liste (1 ^{re} partie)	13/02/03	13/03/03	25/04/03	14/01/04 11/02/04	11/03/04	02/04/04	16/04/04	04/06/04	22/09/04	13/10/04	26/10/04	17/11/04	—	23/12/04	—
3 ^e liste (2 ^e partie)	13/02/03	13/03/03	25/04/03	07/07/04	09/09/04	07/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 ^e liste (3 ^e partie)	13/02/03	13/03/03	25/04/03	13/10/04 17/11/04	15/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SPORT	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sport	—	—	—	28/04/97	21/05/97	26/06/97	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	01/09/97	22/10/97	12/11/97	02/12/97 (08/04/99)
1 ^{re} liste	15/01/03	—	—	18/06/03	09/07/03	12/11/03	—	—	Pas de 2 nd examen	—	—	12/12/03	—	15/01/04	15/02/04 (01/04/04)
TELECOMMUNICATIONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 ^{re} liste	29/07/98	—	—	20/10/99	07/01/00	05/06/00	15/12/00	13/03/01	30/05/01	11/07/01	18/10/01	19/11/01	26/12/01	03/01/02	02/03/02 (19/12/02)
2 ^e liste	07/03/00	05/04/00	09/10/00	15/11/00 14/03/01 30/05/01	11/07/01	18/10/01	19/11/01	30/08/02	25/10/02	05/12/02	16/01/03	17/03/03	17/04/03	30/04/03	14/06/03 (28/08/03)
3 ^e liste	21/12/01	10/01/02	18/03/02	20/11/02 26/02/03	17/03/03	12/05/03	26/05/03	12/11/03	14/04/04	12/05/04	02/06/04	04/10/04	04/11/04	16/11/04	14/12/04
4 ^e liste	19/03/04	08/04/04	03/12/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 ^e liste	19/03/04	—	—	14/04/04	12/05/04	02/06/04	16/06/04	12/10/04	15/12/04	—	—	—	—	—	—
ÉQUIPEMENT ET TRANSPORTS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 ^e liste, Transport maritime (18 termes)	—	—	<i>Cf. Mer</i> 18/08/97	<i>Cf. Mer</i> 25/02/98	<i>Cf. Mer</i> 31/03/98	<i>Cf. Mer</i> 02/06/98	<i>Cf. Mer</i> 06/12/99	12/04/01	18/09/02	25/10/02	16/01/03	03/03/03	02/04/03	30/04/03	20/06/03 (28/08/03)
3 ^e liste, Transport aérien	15/10/01	—	22/10/01	24/10/01	12/12/01	08/01/02	15/01/02	18/02/02	26/02/03	—	—	—	—	—	—
4 ^e liste, Transports et urbanisme (12* + 27 termes)	12/04/01 ⁽²⁾ et 10/10/01	08/10/01 ⁽²⁾ et 21/11/01	18/10/01 ⁽²⁾ et 23/05/02	18/12/02 29/01/03	17/03/03	13/06/03	26/06/03	13/10/03	22/03/04 14/04/04	15/04/04	06/05/04	07/07/04	24/07/04	09/09/04	21/10/04 (02/12/04)
5 ^e liste, Transports	11/12/02	—	—	18/12/02 29/01/03 26/02/03	17/03/03	13/06/03	26/06/03	13/10/03	14/04/04	26/05/04	02/06/04	16/06/04	—	13/09/04	22/10/04 (02/12/04)
6 ^e liste, Transports	06/06/03	14/10/03	17/12/03	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7 ^e liste, Génie civil	06/06/03 21/10/03 ⁽¹⁾	14/10/03	08/02/04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
« DBS »	—	—	—	03/07/02	04/07/02	04/07/02	—	—	18/09/02 et 25/10/02	03/10/02	24/10/02 et 30/10/02	18/11/02	—	20/12/02	30/01/03 (27/03/03)
« euro », « cent »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	02/12/97 (08/04/99)
« zone euro »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16/06/99	05/07/99 (Aff.etr.), 15/07/99 (eco-fin.)	18/08/99	14/09/99 (19/09/02)

(1) rectificatif

(2) termes ajoutés par la CST à la liste de 18 termes du transport maritime et regroupés par la DGLFLF avec la liste des transports reçue le 12/10/01.

B.2 : Calendrier des réunions 2004 au 31 décembre 2004

Commission	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre
Affaires étrangères <i>GT néologie</i>	26 à 16h30		22 à 15h		28 à 14h30	21 à 15h00		3 à 14h30	22 à 15h		17 à 10h30
Agriculture et pêche			12 à 9h30			18 à 9h30					
Automobile			16 à 14h30			15 à 14h30		7 à 15h			7 à 14h30
Chimie et matériaux*		6 à 9h30				3 à 9h30					
Culture et communication <i>GT audiovisuel et communication</i> <i>GT patrimoine création contemporaine</i>	21 à 10h 13 à 9h30	3 à 10h	11 à 9h30		27 à 10h			13 à 10h 29 à 9h30	14 à 10h		
Défense	15 à 14h30			28 à 14h30				6 à 14h30			1 à 14h30
Économie et finances <i>GT techniques commerciales*</i>	6 à 10h30	3 à 10h30	26 à 15h 9 à 10h30		4 à 10h30	9 à 15h00 8 à 10h30	2 à 10h30	24 à 15h00 14 à 10h30	12 à 10h30	23 à 10h30	13 à 15h00 14 à 10h30
Environnement											
Éducation <i>GT éducation</i>										22 à 10h	
Équipement, Transports et Tourisme											
Informatique	13 à 14h30		12 à 9h30	30 à 9h30		25 à 9h30			8 à 9h30		10 à 9h30
Ingénierie nucléaire*						15 à 9h30					3 à 9h30
Jeunesse et sports											
Justice <i>Groupe de travail</i>			17 à 15h	16 à 15h 28 à 10h	12 à 15h		7 à 15h	22 à 15h		24 à 14h30	
Santé/ Affaires sociales	15 à 14h30		11 à 14h30		13 à 14h30		1 à 14h30	30 à 14h30			2 à 14h30
Sciences et industrie pétrolières								15 à 14h			16 à 14h
Sciences et techniques spatiales*	28 à 9h30		23 à 9h30			1 à 9h30		28 à 9h30		16 à 9h30	16 à 9h30
Télécommunications	27 à 9h30		17 à 9h30		26 à 9h30			29 à 9h30		26 à 9h30	
Commission générale	14 à 10h	11 à 10h	22 à 10h	14 à 10h	12 à 10h	16 à 10h	7 à 10h	22 à 10h	13 à 10h	17 à 10h	15 à 10h
<i>Groupe de travail</i>	7 à 9h30	4 à 9h30 25 à 9h30	24 à 9h30		5 à 9h30	9 à 9h30 23 à 9h30		16 à 15h	6 à 9h30 27 à 9h30		8 à 9h30

* Commission spécialisée dont les réunions sont tenues sur une journée.

La durée habituelle d'une réunion est d'une demi-journée (3h).

B.4 : Communiqué de presse du ministre de la culture et de la communication

Publication d'une liste de 74 nouveaux termes du vocabulaire économique au *Journal officiel*

Une liste de 74 nouveaux termes du vocabulaire économique a été publiée au *Journal officiel* du 26 mars 2004, à l'issue de leur sélection par la Commission générale de terminologie et de néologie, après avis favorable de l'Académie française. Ces termes appartiennent pour la plupart de manière spécifique au domaine de la gestion d'entreprise. Un certain nombre est susceptible de faire l'objet d'un usage plus large dans le grand public.

« L'adoption d'une liste de termes et expressions nouvelles est d'abord la marque de la vitalité de la langue française » a indiqué à cet égard Jean-Jacques Aillagon. « Elle met également en évidence que les emprunts systématiques aux langues étrangères, et en particulier à l'anglais, ne sont pas une fatalité, même, en l'occurrence, dans le vocabulaire de l'économie et de l'entreprise. Il appartient désormais à tous les professionnels directement concernés, comme à tous les français de s'approprier ces nouveaux termes forgés par nos institutions chargées de la production terminologique ».

Parmi les 74 nouveautés :

ARGENT DU CŒUR

L'*argent du cœur*, désignant le soutien financier apporté pour des raisons affectives ou familiales, pourra désormais se substituer à l'anglais « love money ».

ARGENT FUTÉ

L'*argent futé* désignera la réserve d'argent utilisable pour un investissement propice, au lieu de l'anglais « smart money ».

CŒUR DE MÉTIER

Le *cœur de métier*, ou son synonyme *métier de base*, désigneront l'activité première d'une entreprise, à la place de l'anglais « core business ».

CŒUR DE MARQUE

Le *cœur de marque*, c'est-à-dire une marque commerciale essentielle pour l'activité et l'image d'une entreprise pourra remplacer, au cœur des entreprises, l'anglais « core brand ».

LISTE RESTREINTE

Le recours à l'expression *liste restreinte* sera désormais préféré à celui de « short list ».

MATERNAGE

Les techniques de fidélisation du client consistant à l'entourer d'attention et de prévenance pourront être désignées par le terme *maternage*, qui est confirmé pour traduire l'anglais « nursing ».

MENTOR

Les artistes font appel à un *répétiteur*, les sportifs à un *entraîneur*. Le terme *mentor* a été retenu pour désigner désormais dans les entreprises un cadre chargé d'améliorer les compétences et la réussite professionnelle d'un individu ou d'une équipe, et est appelé à se substituer à l'anglais « coach ». Le *mentorat* est donc quant à lui destiné à remplacer le « coaching ».

VACHE À LAIT

L'expression *vache à lait* est confirmée comme devant traduire l'anglais « cash cow » pour désigner un produit de notoriété établie dégageant une forte rentabilité, le plus souvent grâce à une rente de situation.

La Commission générale de terminologie et de néologie établit les listes de termes et expressions destinés à être utilisés à la place des emprunts en langues étrangères ou à enrichir la langue française. Placée auprès du Premier ministre, elle est en cours de rattachement au ministre de la culture et de la communication, dont les services, à savoir la délégation générale à la langue française et aux langues de France, en assurent le secrétariat.

Les autres néologismes sont à découvrir sur le site du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.dglflf.culture.fr>.

Paris, le 30 mars 2004

B.5 : Diffusion des brochure relatives à l'enrichissement de la langue française par la
délégation générale à la langue française et aux langues de France en 2004

	<i>Année d'édition</i>	<i>Tirage</i>	<i>Nombre d'exemplaires diffusés</i>
Cent termes français	2004	30 000	6 632
Chimie	2004	6 000	3 350
Économie et finances	2004	5 000	3 926
Informatique et internet	2001	10 000	846¹
Répertoire terminologique	2000	2 000	325
Des mots et des autos	2004	Édité par le Comité des constructeurs français d'automobiles	45
Brochure enrichissement de la langue française	2003	3 000	783
Rapport de la Commission générale 2003	2004	600	542
TOTAL			15 603

¹ exemplaires épuisés en cours d'exercice